

NOUVELLES CONSTRUCTIONS :

lotissements, zones d'activités et petits collectifs

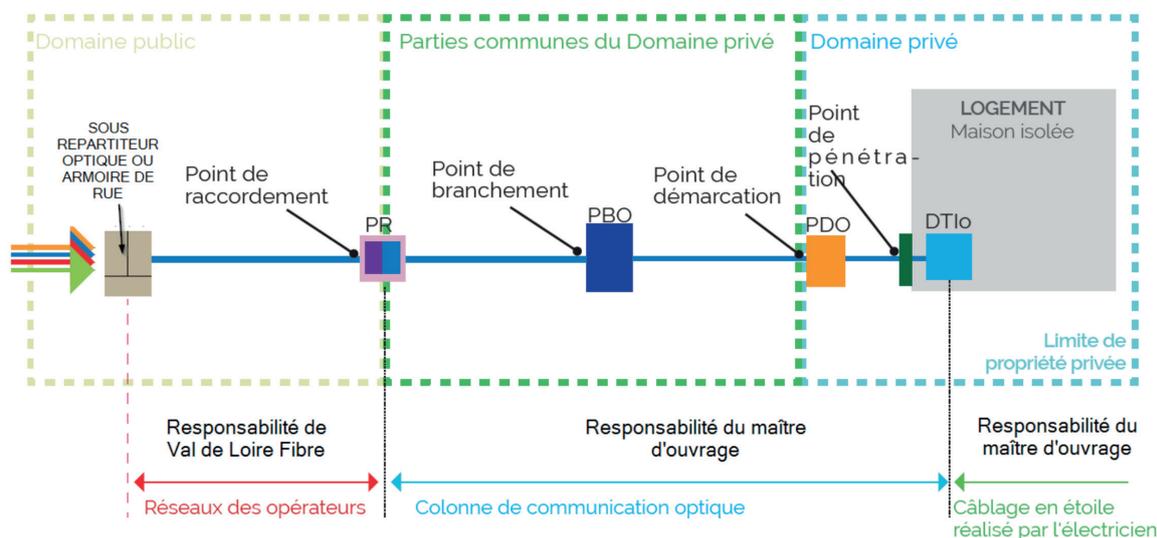
La volonté du législateur de faciliter et d'accélérer les déploiements de la fibre dans le cadre du plan France Très Haut Débit est relativement ancienne. Dès 2008, un droit individuel à la fibre optique a été instauré ainsi que le pré-câblage obligatoire des immeubles neufs et en 2015, l'obligation est étendue aux maisons individuelles et aux lotissements neufs.

Pour tous les permis de construire ou d'aménager délivrés à partir du 1^{er} juillet 2016, il appartient aux propriétaires de veiller au pré-équipement en fibre optique de l'ensemble des constructions neuves.

Il incombe donc à tout maître d'ouvrage de respecter certaines règles pour les constructions neuves ou les grandes rénovations. Il s'agit notamment :

- de réaliser la totalité des câblages en fibre optique à l'intérieur de la propriété privée y compris la fameuse Prise Terminale Optique.
- de réaliser le génie civil d'adduction nécessaire au passage des câbles en fibre optique sur le domaine privé, et sur le domaine public jusqu'au réseau télécom existant.

Nota : La pose du point de mutualisation et le réseau horizontal permettant de raccorder l'ensemble des foyers ou entreprises reste à la charge de Val de Loire Fibre en application des décisions n° 2010-1312 et n° 2020-1432 de l'ARCEP.



LE CADRE LÉGISLATIF

- Article L113-10 CCH (obligation générale)
- Article R. 113-3 CCH (locaux à usage professionnel)
- Article R. 113-4 du CCH (bâtiments d'habitation)
- Article R. 113-5 du CCH (immeubles et travaux de rénovation)
- Article 112-13 du CCH (préfet)
- Article D. 407-1 du CPCE
- Article L. 332-15 du Code de l'urbanisme
- Arrêté modifié du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du CCH
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif aux modalités techniques de raccordement de logement ou local professionnel à une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique

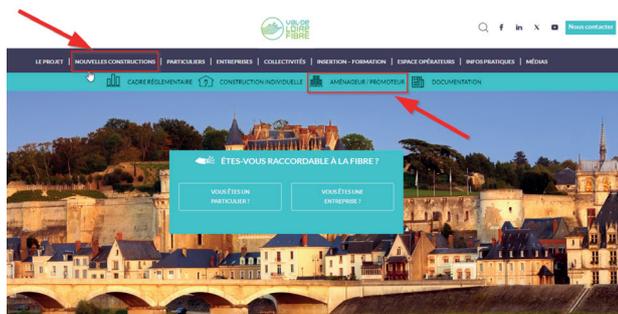
CONCRÈTEMENT, QUE FAUT-IL FAIRE ET COMMENT ÇA SE PASSE ?

Tout d'abord, pour chaque programme ou construction, il est préférable que la collectivité qui attribue l'autorisation rappelle au maître d'ouvrage qu'il doit prendre contact avec les services de Val de Loire Fibre dès que possible.

Le maître d'ouvrage, conformément aux textes législatifs en vigueur, doit prévoir dans ses travaux à la fois l'adduction en génie civil et la prestation de pré-fibrage interne. Ces prestations peuvent être confiées à tout professionnel du secteur mais doivent respecter différentes prescriptions techniques de Val de Loire Fibre. Le cahier des charges est consultable directement sur le site de notre délégataire.

Notre délégataire Val de Loire Fibre met en place sur son site un guichet dédié aux promoteurs ou aménageurs qui pourront signaler leur programme en fournissant entre autres : les plans de masse et de situation, le permis de construire, les plans d'exécution des travaux ou les certificats d'adressage...

Où se signaler sur le site de Val de Loire Fibre ?



Il est recommandé de contacter Val de Loire Fibre le plus tôt possible via le site Internet, c'est-à-dire dès l'obtention du permis de construire, et au plus tard 6 mois avant la date de livraison prévue du bâtiment pour s'assurer que le bâtiment soit raccordé au réseau en fibre optique au moment de sa livraison. Cela afin de s'assurer que les futurs occupants puissent profiter de la fibre dès leur arrivée dans les lieux.



Exemple d'infrastructures à créer dans le cadre d'un projet immobilier neuf.



PBO = Point de branchement optique
 PDO = Point de démarcation optique
 PR = Point de répartition

© Guide Objectif Fibre

POUR ALLER PLUS LOIN

Le site de notre délégataire Val de Loire Fibre, formulaire aménageurs :

<https://www.valdeloirefibre.fr/nouvelles-constructions/>

Le site de Val de Loire Numérique, conférence sur l'immobilier neuf :

<https://www.valdeloirenumerique.fr/actualite/retour-sur-la-conference-du-15-juin-dediee-aux-professionnels-de-limmobilier/>

Les guides d'Objectif Fibre, plateforme de travail collaborative qui regroupe différentes organisations professionnelles représentatives de la filière :

- Installation d'un réseau en fibre optique FttH dans les immeubles neufs ou rénovés, résidentiels ou mixtes.
- Raccordement et câblage des locaux individuels neufs à un réseau en fibre optique Résidentiel ou professionnel, isolé ou en lotissement.

<https://www.objectif-fibre.fr/bonnes-pratiques/guide-a-telecharger/>